



Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux



N° 13408*02

- Déclarer l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement
- Déclarer que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction
- Déclarer que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le _____ Cochet de la mairie et signature de travail

1. Désignation du permis ou de la déclaration préalable

 Permis de construire ⇨ N° PC 81004 15 X1017

 Permis d'aménager ⇨ N°
S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries? Oui Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : _____

 Déclaration préalable ⇨ N°

2. Identité du déclarant

Vous êtes un particulier

Nom :

Prénom :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : FONDATION BON SAUVEUR D'ALBY

Raison sociale :

N° SIRET :

Catégorie juridique : _____

Représentant de la personne morale : Monsieur

Nom : HANGARD

Prénom : Gilbert

Adresse : Numéro :

Voie : rue Lavazière

Lieu-dit :

Localité : ALBI

Code postal : 81000

BP :

Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

 J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____ @ _____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3. Achèvement des travaux

Chantier achevé le : _____

Changement de destination effectué le : _____

 Pour la totalité des travaux

 Pour une tranche des travaux

Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

Surface créée (en m²):

Nombre de logements terminés :

dont individuels : dont collectifs :

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

- Logement Locatif Social : L L L L L
- Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : L L L L L
- Prêt à taux zéro : L L L L L
- Autres financements : L L L L L

Le : 02/08/2016

Signature du (ou des) déclarant(s)

rue de Lavazière
81025 ALBI
Cédex 9

Le : 02/08/2016

Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) et/ou de l'ingénieur des travaux

ATELIER d'ARCHITECTURE JMBERT ASSOCIES

Place de la Vierge - 81000 SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX
Tel : 05 63 16168 Fax : 05 63 36 13 39

Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :

- AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 111-19-21 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;
- AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et paracycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;
- AT.3 - L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme].

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme².

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).